

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et L'honorable M. *Holmes* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il

Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement "aux ordres et convictions sommaires," et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé aux amendements faits au dit bill avec divers amendements, auxquels elles demandent le concours du Sénat.

Les dits amendements aux amendements du Sénat ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2. A la fin de section 6, ajoutez " Pourvu que lorsqu'un mandat est émis en " premier lieu, le juge de paix qui l'émet en fournira une ou des copies, et en fasse signifier une copie au prévenu lors de son arrestation."

Page 6. A la fin de la section 26, ajoutez " sauf dans cette partie du comté de " *Saguenay* qui s'étend à partir de *Portneuf*, dans le dit comté, vers l'Est, jusqu'aux " limites du *Canada*, y compris toutes les îles y adjacentes, dans laquelle le délai pour " porter la plainte ou faire la dénonciation sera étendu à douze mois, à compter du jour où " la matière qui fait le sujet de la plainte ou dénonciation a pris naissance."

Page 7. A la fin de la section 33, ajoutez " mais nulle détention en vertu de la présente section ne devra s'étendre à plus d'une semaine."

Page 9. A la fin de la section 46, ajoutez " mais nul tel ajournement ne devra s'étendre " à plus d'une semaine."

Page 12, ligne 4 de la section 65, après "paix," ajoutez " à moins qu'il ne soit autrement prescrit dans l'acte spécial en vertu duquel la conviction est prononcée."

Page 14, ligne 2 de la section 11, biffez les mots " pour informalité."

Page 15, ligne 3 de la section 76, après " prescrit " ajoutez " auquel, dans l'un ou " l'autre cas, l'appel peut être entendu."

Page 17, ligne 2 de la section 80, après " faits," ajoutez " ou de l'officier qu'il appartient, autre que le greffier de la paix auquel ces rapports sont faits."

Page 17, ligne 1 de la section 81, après " paix " insérez " ou autre officier tel que ci-haut en dernier lieu mentionné."

Page 19. Dans la première ligne de la section 97, remplissez le blanc par le mot " Janvier," et dans la seconde ligne au lieu de " 186 " insérez " mil huit cent soixante-et-dix."

Les dits amendements étant lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient agréés.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits au bill sans amendement.